



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation :
17 novembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	56	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 31-2021-11-23 Mise à jour de la tarification des composteurs</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, E. VIOLA, M.-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COUROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

POUVOIRS :

1- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.

EXCUSÉS :

Madame : RIFAUD Nathalie

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, BALDET Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, FRANCOIS Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition du Président :

Vu l'examen en Commission des Finances le 15 novembre 2021,

VU l'examen en réunion de Bureau du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les usagers de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste.

CONSIDERANT également que, ce projet de promotion et de diffusion de composteurs s'adresse plus largement aux particuliers.

CONSIDERANT que deux volumes de composteurs bois sont ainsi proposés.

CONSIDERANT que le SICTOMU souhaite poursuivre ses démarches d'encouragement et ainsi soutenir les investissements d'équipements des particuliers, à hauteur d'environ 50 % du prix d'acquisition.

CONSIDERANT la délibération N° 7-2019-02-26 relative aux modalités de mise à disposition de composteurs qu'il est proposé d'actualiser

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver l'ensemble des modalités ci-après, d'appliquer ces **tarifs à compter du 1er janvier 2022**. Autrement dit pour toutes demandes reçues à partir de cette date.

Le prix de vente d'un composteur aux habitants du SICTOMU sera de :

Composteur / capacité	400 Litres	570 Litres
Plastique	25 € TTC	30 € TTC
Bois	30 € TTC	35 € TTC

Etant précisé que ce matériel sera gratuit pour les établissements communaux et intercommunaux, ou encore les établissements scolaires, dans la limite de 3 composteurs par site.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'engager toutes démarches nécessaires à sa bonne exécution (livraison, fourniture de bio seaux, communication etc...),

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 24 novembre 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : -

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Secrétariat administratif, Service Prévention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr